

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 7 Octobre 2020**

DEL.2020.10.07-002 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

L'an deux mil vingt, le sept octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de procurations : 3
- Absents : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
- 9 OCT. 2020
Bureau du Courrier

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine		X	de FRANÇOIS Béatrice
BREGILLE Jean-Luc		X	DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc		X	
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X		

DEL.2020.10.07-002 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Rapporteur : Madame Le MAIRE

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020.10.07-001 par laquelle le Conseil municipal a élu Monsieur Thierry PIALLEPORT 3^{ème} adjoint au Maire ;

Madame le Maire expose que :

Le Maire et les élus disposant d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du plafond global tel qu'il est déterminé par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Montant de référence de l'indemnité de maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 139,17 €
- Montant de référence de l'indemnité d'adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 855,67 €

Enveloppe globale maximum mensuelle : 2 139,17 € + (8 x 855,67 €) = 8 984,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 6 (Parempuyre Avenir)

- ⚡ **Décide** d'attribuer les indemnités de fonction des élus telles qu'elles sont établies dans le tableau annexé à la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 7 octobre 2020

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

**INDEMNITÉS DE FONCTION
TABLEAU – SYNTHÈSE**

NOM	FONCTION	TAUX %	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
DE SOUZA Bernard	Maire Adjoint	18,00	700,09
PONS Annie	Maire Adjoint	18,00	700,09
PIAILLEPORT Thierry	Maire Adjoint	18,00	700,09
TURBE Roselyne	Maire Adjoint	18,00	700,09
DERVIEUX Benjamin	Maire Adjoint	18,00	700,09
SAUX Brigitte	Maire Adjoint	18,00	700,09
VERDIER Marc	Maire Adjoint	18,00	700,09
FLOIRAC Nicole	Maire Adjoint	18,00	700,09
VINCE Bernard	Conseiller municipal	4,00	155,58
GUILBAULT Nicky	Conseillère municipale	4,00	155,58
LOVISI Marc	Conseiller municipal	4,00	155,58
VALLEJO Annie	Conseillère municipale	4,00	155,58
ROZE Benjamin	Conseiller municipal	4,00	155,58
DURAND Catherine	Conseillère municipale	4,00	155,58
DEL POZO Irma	Conseillère municipale	4,00	155,58

Pour être annexé à la délibération n° 2020.10.07-002 du 7 octobre 2020

